



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cohésion sociale et jeunesse

Arrêté n° 2510 /SP-2020

Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région et du département de La Réunion

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29/05/2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/03/2020 portant nomination de Manuel BERTHOU, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 472 en date du 23/03/2020 portant délégation de signature à Manuel BERTHOU directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion.

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : cjscs974-plce@jscs.gouv.fr, à défaut par courrier à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dans un délai fixé à 60 jours avant le 31/10/2020 au plus tard, le 02/09/2020 à 12 heures.

Article 2

L'instruction des dossiers sera réalisée en commission selon les critères suivants :

- Une vérification de la complétude du dossier ;
- L'analyse du fonctionnement de l'association au regard des conditions de l'habilitation ;
- Un avis d'opportunité basé notamment sur l'analyse des besoins au regard de la couverture du territoire, à partir de la cartographie du réseau existant.

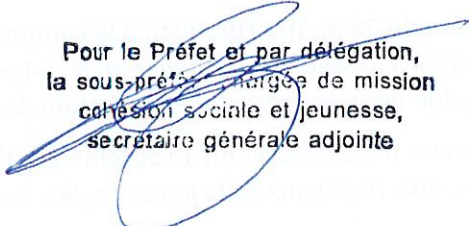
L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à , le 22 JUIL 2020

Signature


Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU